



Avis d'initiative n° 41 du 27 mars 2015

Du Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes

VISANT A INTEGRER LA DIMENSION DE GENRE DANS LE PROJET DE PLAN MARSHALL.4

CWEHF
Rue du Vertbois, 13c - 4000 Liège
Secrétariat : Thérèse VAN HOOFF 04/232.98.31 – therese.vanhoof@cesw.be
Secrétariat administratif : Patricia VELLA 04/232.98.63 – patricia.vella@cesw.be
Site : <http://www.cesw.be>

Dans le cadre des travaux d'élaboration du plan Marshall.4, le CWEHF souhaite attirer votre attention sur la nécessité d'intégrer la dimension de genre au sein des analyses en cours afin que le plan Marshall.4 puisse proposer des mesures les plus appropriées en matière d'égalité entre hommes et femmes. A ce propos, il souhaite vous faire part de son expérience vu la collaboration qui existe entre le CWEHF et le Délégué spécial, M. VAESSEN, depuis la parution du plan Marshall2.Vert.

1. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DU CWEHF DANS LE CADRE DU PLAN MARSHALL 2.VERT

Sous la précédente législature, le CWEHF a régulièrement invité M. VAESSEN pour s'enquérir du suivi du Plan Marshall2.Vert. Au cours de ces diverses réunions, le CWEHF a régulièrement insisté sur la nécessité de produire des indicateurs de genre et, de manière générale, d'intégrer la dimension de genre non seulement au niveau de l'analyse de la situation existante mais aussi au niveau des mesures qui y sont préconisées.

En effet, le CWEHF a souvent regretté de constater que les indicateurs, concernant les personnes, étaient peu voire pas ventilés par sexe. Pour remédier à cette situation, le CWEHF avait demandé au Délégué spécial, M. VAESSEN, de prospecter au niveau des différents collecteurs de données pour voir qu'elle était la faisabilité d'intégrer le critère « sexe » au niveau de la collecte des données.

M. VAESSEN a, dès lors, réalisé un inventaire exhaustif concernant la faisabilité de la récolte, de transmission et d'analyse d'indicateurs genrés avec l'ensemble de l'administration, les OIP et assimilés chargés de la collecte de ces données.

Suite à ce remarquable travail, l'inventaire des indicateurs pouvant intégrer la variable « sexe » a été analysé avec M. VAESSEN. Le CWEHF avait alors demandé (en 2013) d'activer immédiatement tous les indicateurs considérés comme « activables immédiatement » lors du prochain rapport d'évaluation du Plan Marshall 2.Vert, ce qui constituait une première étape concrète au niveau de l'amélioration du rapport.

En 2014, le CWEHF a été heureux de constater l'existence de 2 recommandations transversales visant l'intégration de la dimension de genre dans le rapport de suivi du plan Marshall 2.Vert (avril 2014), à savoir les recommandations :

- R 113 : «Par rapport à la méthode de suivi, il est d'ores et déjà recommandé de déterminer la plupart des indicateurs de réalisation, tant quantitatifs que qualitatifs, en veillant à parfaire la méthode de collecte et de calcul des indicateurs avec les différentes sources, à intégrer là où c'est pertinent et praticable la dimension de genre»;
- R 107 : «Sur base de l'expérience des dernières années, dans la perspective de la future dynamique gouvernementale (plan), il peut être d'emblée recommandé au Gouvernement actuel et futur d'intégrer de façon ciblée et concrète les dimensions transversales dans les différentes mesures que ces dernières supportent (simplification administrative et égalité des genres)».

Le rapport d'avril 2014 émettait aussi la recommandation suivante :

«R114 : déterminer dès le départ certains indicateurs-clés transversaux, validés dès l'amont avec les administrations, les OIP et les Cabinets ministériels».

Dans le cadre de cette étroite collaboration, le CWEHF a envoyé un courrier à M. VAESSEN, en date du 7 juillet 2014, lui demandant d'être consulté lors de l'élaboration des indicateurs-clés de même que lors de l'élaboration des cahiers des charges qui seront rédigés dans le cadre des appels à projets.

Dans ce même courrier, le CWEHF avait également précisé que la politique de genre ne fasse pas partie d'un chapitre spécifique. Au contraire, le Gender mainstreaming étant une matière transversale par excellence, le CWEHF avait insisté pour que la politique du genre soit intégrée de manière transversale dans toutes les politiques sectorielles de manière à créer une vue d'ensemble et de mettre en œuvre concrètement une réelle politique structurelle de Gender mainstreaming en Wallonie.

2. ORIENTATIONS GENERALES DU PLAN MARSHALL.4

La DPR 2014-2019 a annoncé la mise en œuvre d'un plan Marshall.4. Celui-ci vise à :

- Renforcer la logique d'innovation pour les secteurs de hautes technologies ET pour les secteurs traditionnels.
- **Soutenir une politique de formation et d'orientation pour renforcer les possibilités d'emploi**, en synergie avec les compétences de la FWB.

La note du GW précise que «le plan se décline en mesures cohérentes et prioritaires, susceptibles de mettre durablement en œuvre une politique industrielle wallonne fondée sur l'innovation. Chaque ministre, en exécution avec la DPR, développera également des projets structurants, dans le champ de ses compétences, en dehors et/ou en synergie avec les mesures du plan qui contribueront à soutenir cet objectif de redéploiement et de création d'emploi, par exemple : plan d'infrastructures, plan de simplification, SBA, réforme des aides à l'emploi/recherche... » (pp.3 et 4 note GW).

La note au GW présente également les 5 axes autour desquels s'articule le projet de plan Marshall.4 :

1. Faire du capital humain un atout

«C'est dans cet axe que l'on retrouve les mesures de formation et d'enseignement...

Il est précisé «qu'en raison de l'impact sur la disponibilité à l'emploi pour les parents, une focale spécifique sera également menée afin de développer des expériences innovantes pour l'accueil de la petite enfance». (p.4).

2. Soutenir le développement de l'industrie par une politique d'innovation et de croissance des entreprises

«Cet axe rassemble les mesures en appui au développement d'une politique économique et industrielle basée sur l'innovation et la croissance de nos entreprises» (p.4) (mesures de soutien à l'innovation et mesures de soutien à la croissance des entreprises).

3. Mobilisation du territoire à destination du développement économique

4. Soutien à l'efficacité, à la transition énergétique et à l'économie circulaire

5. Soutenir l'innovation numérique

«Cet axe intégrera :

- La mise en place d'un plan numérique,...
- Le développement de «l'e-health».
- Le développement des technologies «smartcities» dans les villes existantes et nouvelles et de projets innovants en matière de covoiturage» (p.6).

Les axes qui sont en sur-gras nécessitent l'intégration prioritaire de la dimension de genre car il existe de réels défis en matière d'égalité entre hommes et femmes étant entendu qu'une analyse genrée est également souhaitable pour les autres axes.

3. DPR ET INTEGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE

S'il est vrai que la DPR 2014-2019 annonce un chantier colossal en réalisant un nouveau plan Marshall, celle-ci a également mis en évidence l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de la Wallonie via un engagement très clair :

«L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu de société et démocratique essentiel.

Pour y répondre, le Gouvernement propose de :

- Mettre en œuvre le décret portant intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Région wallonne; prendre des mesures améliorant l'égalité effective des femmes et des hommes dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la rémunération et l'évolution de la carrière.
- Lutter contre les temps partiels non choisis, en développant par exemple des solutions permettant d'améliorer l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.
- Encourager la participation des femmes et/ou des hommes au sein des secteurs d'activités où elles/ils sont sous-représenté(e)s.
- Continuer à développer des plans de promotion de l'égalité et de la diversité propres à la fonction publique, notamment dans l'objectif d'une représentation équilibrée au sein des plus hauts postes de l'administration ...;» (pp.52-53).

Cet engagement est tout aussi prioritaire et peut se mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration du plan Marshall.4.

En effet, le Gouvernement a déjà mis en évidence l'intégration de la dimension de genre au niveau de 3 engagements qui étaient annoncés dans la DPR :

- Parution du décret du GW du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales. Il annonçait en son article 2 §1^{er} que «le Gouvernement wallon veille à la mise en œuvre des objectifs de la 4^{ème} Conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en septembre 1995 et, plus particulièrement, à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes», soit la mise en œuvre d'un plan Gender mainstreaming.
- Parution du premier plan wallon de Gender mainstreaming. Le projet de ce plan a été réalisé en étroite collaboration avec le Ministre PREVOT qui souhaitait répondre concrètement aux attentes des associations féministes. Après une collecte des attentes auprès de ces associations, le CWEHF a proposé au Ministre 2 priorités par ministre. Le premier plan wallon de Gender mainstreaming a été acté par le Gouvernement wallon en date du 26 février 2015, ce qui confirme l'engagement du Gouvernement à faire progresser l'égalité entre hommes et femmes tout au long de cette législature.

- Parallèlement à la mise en œuvre du Gender mainstreaming, les ministres se sont « engagés en outre à veiller à ce que les administrations qui relèvent de leurs compétences respectives développent une réelle stratégie d'égalité entre hommes et femmes dans l'ensemble des politiques régionales».

4. ENJEUX EN MATIERE D'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES AU NIVEAU DU PROJET DE PLAN MARSHALL.4

Fort de la mise en œuvre de ces 3 premiers engagements en vue de favoriser l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques wallonnes, le CWEHF est confiant dans la démarche qui sera réalisée au niveau du travail de préparation du plan Marshall.4 mené actuellement, celui-ci devant logiquement poursuivre cette volonté d'intégration de la dimension de genre.

En outre, le CWEHF a pu constater qu'en tant que Président de la Région wallonne, vous vous êtes engagé à développer des statistiques sexuées dans le cadre du plan Gender mainstreaming.

Par conséquent, le CWEHF compte sur votre soutien pour :

- veiller à ce que tous les ministres, leur cabinet et les administrations qui en dépendent, élaborent systématiquement des statistiques sexuées dans leur domaine de compétences respectives;
- garantir une analyse genrée dans le cadre du projet de plan Marshall.4. Il est indispensable que ce plan puisse être accompagné de statistiques sexuées et d'indicateurs de genre, de manière à pouvoir évaluer de manière pertinente l'évolution avec des « lunettes de genre » au sein des différents axes qui ont été retenus dans ce plan;
- favoriser la collaboration de femmes expertes dans le domaine du genre au sein du groupe de travail qui élabore l'analyse, les mesures et les indicateurs du plan Marshall.4. En effet, la présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein de ce groupe sera une combinaison gagnante car elle enrichira les débats et engendrera une plus-value en ce qui concerne l'intégration de la dimension du genre dans le plan Marshall.4.

Enfin, le CWEHF demande instamment à être consulté dans le cadre de la préparation de ce projet de plan, en particulier au niveau de l'élaboration des indicateurs-clés et ce, le plus en amont possible de la procédure.

Le CWEHF propose également son entière collaboration lors de l'élaboration des cahiers des charges qui seront rédigés dans le cadre des appels à projets.
